

## DECISION DU MAIRE

N° 481

DATE  
13 juillet 2022

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS de Poissy pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,

Vu la décision n° 395 en date du 11 juin 2018 attribuant à l'entreprise SOGERES, sise 30, cours de l'Île Seguin, 92777 Boulogne Billancourt, le marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches prend fin le 4 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché n° 2018-019C afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle procédure de mise en concurrence pour satisfaire les besoins de la Ville et assurer la continuité du service public de restauration,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 5 août 2022 afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle procédure de mise en concurrence pour satisfaire les besoins de la Ville et assurer la continuité du service public de restauration.

#### **Article 2 :**

La prolongation de la durée du marché ne modifie pas le montant initial du marché.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**